



COMMUNE D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de
CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230125-2023-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Publication : 25/01/2023

Aubignan, le mercredi 25 janvier 2023

Décision municipale n° 2023-011

Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

- VU les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);
- VU la délibération n° 2020-30 en date du 22 juillet 2020 et 2020-55 en date du 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;
- Vu la délibération n° 2021-94 en date du 16 février 2021 et la décision n° 2021-16 en date du 8 décembre 2021 approuvant les demandes de subvention au titre de la réhabilitation des équipements sportifs et du Fonds d'Aide au Football Amateur ;
- CONSIDÉRANT la demande de la sous-préfecture de modifier la décision n° 2023-001 afin que l'aide du Fonds d'Aide au Football Amateur apparaisse en autofinancement de la commune car celle-ci n'est pas considérée comme une aide publique ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe ;
- CONSIDÉRANT que la DSIL 2023 est mobilisable pour ce type de projet ;

Publié en ligne le 26-01-2023

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision municipale 2023-001.

Article 2 : De procéder à une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 14 999,35 € pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe.

Article 3 : De dire que le montant estimatif des travaux est de 39 451,20 € HT.

Article 4 : De dire que le plan de financement sera le suivant :

▶ DSIL (38,02%) :	14 999,35 €
▶ Conseil Départemental (30%) :	11 835,36 €
▶ Participation communale (31,98%) :	12 616,49 €
<i>(dont Fonds d'aide au Football Amateur : 11 900 €)</i>	
MONTANT TOTAL HT :	39 451,20 €

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, publiée sur le site internet et dans le registre public des arrêtés et transmis aux intéressés.

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16 av. de Feuchères – 30 000 Nîmes), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification et sur telerecours.fr*